



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-019

5.7 – Intercommunalité

CCCVL – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC CVL dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire NOR : ATDB250308C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-188 en date du 11 décembre 2017 portant sur la détermination et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 10 avril 2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-019-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Considérant qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Chinon	8 121	14
Beaumont-en-Véron	2 719	6
Chouzé-sur-Loire	2 150	4
Avoine	1 994	4
Savigny-en-Véron	1 539	3
Huismes	1 446	3
Saint-Benoit-la-Forêt	848	2
Rivière	700	2
Cravant-les-Côteaux	680	2
La Roche-Clermault	546	1
Marçay	487	1
Anché	429	1
Seuilly	392	1
Cinçais	378	1
Saint-Germain-sur-Vienne	358	1
Lerné	347	1
Thizay	302	1
Candes-Saint-Martin	182	1
Couziers	117	1
TOTAL	23 735	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De décider de répartir le nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire selon les dispositions de l'accord local,
- De fixer le nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 50, conformément aux dispositions de l'accord local,
- De fixer le nombre et la répartition des sièges pour la commune de Chouzé-sur-Loire au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 4,
- De transmettre la présente délibération au Bureau des Collectivités Locales de la Préfecture d'Indre et Loire,
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

